

Si vous avez acheté du peroxyde d'hydrogène ou des produits contenant du peroxyde d'hydrogène au Canada entre janvier 1994 et janvier 2005, vos droits pourraient être affectés par le règlement d'un recours collectif.

La nature du recours

Des recours collectifs ont été intentés en Ontario, en Colombie-Britannique et au Québec. Dans ces recours, il est allégué que les Défenderesses ont conspiré afin de fixer les prix pour le peroxyde d'hydrogène au Canada. Le peroxyde d'hydrogène désigne le liquide clair inorganique utilisé principalement comme agent de blanchiment ou d'oxydation. Le peroxyde d'hydrogène est vendu en solution aqueuse, généralement concentré à 35 %, 50 % ou 70 %, au poids, et en différentes teneurs et formules spécifiquement conçues pour améliorer la performance, selon l'application particulière du produit.

Le 14 janvier 2010, la Cour de l'Ontario a certifié le recours collectif contre les Défenderesses Atofina Chemicals Inc., Arkema Inc., Arkema Canada Inc., Arkema S.A., FMC Corporation, et FMC of Canada, Ltd. Le recours a été certifié pour le compte d'un groupe comprenant toutes personnes au Canada (sauf les Défenderesses et leurs filiales, sociétés liées et prédécesseurs) qui ont acheté du peroxyde d'hydrogène, des produits contenant du peroxyde d'hydrogène ou des produits fabriqués avec du peroxyde d'hydrogène au Canada entre le 1er janvier 1994 et le 5 janvier 2005. Les Défenderesses ont sollicité l'autorisation d'appel et l'autorisation fut refusée le 8 juin 2010.

La date limite applicable à l'exercice du droit de retrait des membres du groupe est déjà passée. Les membres du groupe qui n'ont pas déjà exercé ce droit de retrait seront liés par tous règlements conclus ou par tous jugements rendus dans ce litige.

Le règlement du recours collectif

Un règlement a été intervenu avec Atofina Chemicals Inc., Arkema Inc., Arkema Canada Inc., et Arkema S.A. (collectivement « Arkema »). Selon les termes de l'Entente de Règlement, Arkema a convenu de verser 100 000,00\$ en échange d'une quittance complète des réclamations contre elle et certaines entités affiliées. Le règlement représente une résolution des réclamations contestées. Arkema nie toutes allégations ainsi que tout méfait ou toute responsabilité. Une copie du règlement est disponible en ligne au www.hydrogenperoxideclassaction.ca.

Une requête pour faire approuver le règlement avec Arkema sera entendue par la Cour de l'Ontario à London, le 16 septembre 2011 à 2h30. Dans le cadre de cette audition, la Cour de l'Ontario décidera si le règlement avec Arkema est juste et raisonnable et s'il sert les intérêts des membres du groupe. Les Demanderesses chercheront aussi une ordonnance approuvant l'usage des fonds de règlement pour défrayer les dépenses encourues dans les poursuites contre les deux Défenderesses qui restent : FMC Corporation et FMC of Canada, Ltd.

Les membres du groupe ont le droit de se présenter et de faire des soumissions à l'audition à London pour faire approuver le règlement avec Arkema. Si vous désirez faire des commentaires ou marquer votre opposition au règlement avec Arkema, vous devez envoyer une soumission écrite au plus tard le 6 septembre 2011, le cachet de la poste faisant foi, à Siskinds LLP, Attn : Charles Wright, 680 Waterloo Street, London ON N6A 3V8 ou charles.wright@siskinds.com. Toutes soumissions écrites seront transmises à la Cour de l'Ontario pour sa considération. Si vous n'envoyez pas une soumission écrite par le 6 septembre 2011, il est possible que vous perdiez le droit de participer, par soumissions orales ou autrement, à l'audition pour faire approuver le règlement.

Étant donné le groupe national certifié par la Cour de l'Ontario et le règlement avec Arkema, les recours intentés au Québec et en Colombie-Britannique ne continueront pas contre Arkema, puisque les résidents de ces provinces sont membres du groupe de l'Ontario. On demandera aux tribunaux du Québec et de la Colombie-Britannique d'émettre des ordonnances pour reconnaître et appliquer le règlement avec Arkema et pour mettre fin au litige contre Arkema dans ces deux provinces.

Les règlements de recours collectifs antérieurs

Des règlements antérieurs ont été intervenus avec quatre groupes de Défenderesses: Solvay Chemicals Inc. et Solvay S.A. (« Solvay »); Evonik Degussa Corporation, auparavant Degussa Corporation, Evonik Degussa, auparavant Degussa A.G. et Evonik Degussa Canada Inc., auparavant Degussa Canada Inc. (« Degussa »); Eka Chemicals, Inc., Eka Chemicals Canada Inc. et AkzoNobel Chemicals International B.V. (« Akzo »); et Kemira OYJ et Kemira Chemicals Canada Inc. (« Kemira »). Les procédures se poursuivent contre FMC Corporation et FMC of Canada., Ltd.

Renseignements supplémentaires

De plus amples renseignements sont disponibles en ligne au www.hydrogenperoxideclassaction.ca. Si vous ne trouvez pas les réponses à toutes vos questions en ligne, svp contactez les Procureurs du Groupe appropriés:

- Les membres du groupe hors de la Colombie-Britannique ou du Québec, contactez Siskinds LLP sans frais à 1-800-461-6166 poste 2455 ou par courriel envoyé à charles.wright@siskinds.com, ou Sutts, Strosberg LLP sans frais à 1-800-229-5323 poste 8296 ou par courriel envoyé à hpeter@strosbergco.com
- Les membres du groupe en Colombie-Britannique, contactez Camp Fiorante Matthews au 604-689-7555 ou par courriel envoyé à jjcamp@cfmlawyers.ca
- Les membres du groupe au Québec, contactez Siskinds Desmeules s.e.n.c.r.l. au 418-694-2009 ou par courriel envoyé à simon.hebert@siskindsdesmeules.com

Cet avis contient un résumé de certains termes de l'Entente de Règlement. S'il y a conflit entre cet avis et l'Entente de Règlement, les termes de l'Entente de Règlement prévaudront.

Cet avis a été autorisé par la Cour de l'Ontario.
